

**COMPTE RENDU
du Conseil de communauté**

Séance du 19 décembre 2007

MENTIONS PRESCRITES par la CIRCULAIRE de M. le PREFET de la MANCHE en date du 3 juin 1885

Nombre de conseillers en exercice.....	50
Nombre de conseillers présents à la séance.....	38
Date de l'avis de la convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre.....	13 décembre 2007
Date de l'affichage du procès-verbal.....	26 décembre 2007

CERTIFIE EXACT

Le Président,
Bernard CAUVIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG.

L'an deux mil sept, le dix-neuf décembre, le Conseil de Communauté Urbaine de Cherbourg s'est réuni en l'hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Conseil, en séance plénière, sur convocation faite avec l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

ETAIENT PRESENTS : M. CAUVIN, Président - MM. ROUXEL - LEBOURGEOIS - LAGARDE - BOSQUET - Mme LECRES - MM. LAMACHE - CIVILISE - ARRIVE (arrivé à 17h29) - BERNARD - GRIMAL (départ à 18h31) - LEMARCHAND - Mme GOSSELIN - M. LEONARD, Vice-Présidents, M. BAUDRY - Mmes BOUDARD - BOUILLON-FOUCAULT - MM. CARRER - CHENINA - CORBIN (départ : 18h29) - Mme COUESPEL - MM. DELESTRE - ESTEVE (arrivé 16h42) - FORAFO (arrivé 17h14) - Mme GODEFROY - M. HARANT - Mme JOZEAU-MARIGNE (arrivée à 16h41)- MM. LE BOURGEOIS - LEMIEUX - LOUISET (arrivé à 16h48) - Mmes LOISEL - GODIN - MM. MAGHE - NOEL - Mme PAUMARD - MM. PINEL - ROULLAND (départ : 18h17) - VIGNET (arrivé 17h08), conseillers communautaires.

ABSENTS EXCUSES : M. CAZENEUVE - M. GRIMAL (mandataire : M. MAGHE dès son départ) - M. BAUPIN (mandataire : M. CORBIN) - Mme BIEGNON - M. GERVES - Mme GUILLOT (mandataire Mme LECRES) - M. HELIE - Mme HELIE (mandataire : M. CHENINA) - M. LELOY (mandataire : M. LEONARD) - M. LESDOS (mandataire : M. LEMARCHAND) - Mme LEVAVASSEUR (mandataire M. BERNARD) - M. MAGALHAES - Mme ROLLAN (mandataire : M. CIVILISE)

La séance est publique, Mme JOZEAU-MARIGNE est secrétaire de séance

**2 - Compte rendu des décisions du Président du 24 octobre 2007
au 19 novembre 2007**

Le Président rend compte des décisions du Président du 24 octobre 2007 au 19 novembre 2007 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

3 - n°2007/293 – Programmation HLM 2007 - Opération de construction de 12 logements PLUS "La Banque à genêts à la Glacerie" - SA HLM du Cotentin - Octroi de la subvention

Rapporteur : M. CIVILISE

Le conseil accorde une subvention PLUS de 27 639 € à la SA HLM du Cotentin au titre des crédits "aides à la pierre" délégués par l'Etat. Les dépenses seront imputées au compte 2042 72 754E enveloppe 14547.

4 - n°2007/318 – Programmation HLM 2007 - Opération de construction de 9 logements individuels locatifs La Motterie à La Glacerie - Emprunt CDC de 1.068.388,00 €- Garantie de la communauté urbaine

Rapporteur : M. CIVILISE

La communauté urbaine accorde sa garantie pour un emprunt de 1 068 388,00 € que la SA HLM du Cotentin se propose de contracter auprès de la CDC.

5 - n°2007/292 – Programmation HLM 2007 - Opération de construction de 9 logements PLUS "La Motterie à La Glacerie" - SA HLM du Cotentin - Octroi de la subvention

Rapporteur : M. CIVILISE

Le conseil accorde une subvention PLUS de 20 634 € à la SA HLM du Cotentin au titre des crédits "aides à la pierre" délégués par l'Etat. Les dépenses seront imputées au compte 2042 72 754E enveloppe 14547.

6 - n°2007/295 – Presqu'île Habitat - Réhabilitation de 293 logements - Cité du Haut-Marais à Cherbourg-Octeville - Emprunt CDC de 511.000,00 €- Garantie de la communauté urbaine

Rapporteur : M. CIVILISE

La communauté urbaine accorde sa garantie pour un emprunt de 511 000,00 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la CDC.

7 - n°2007/296 – Presqu'île Habitat - Réhabilitation de 293 logements - Cité du Haut-Marais à Cherbourg-Octeville - Emprunt CDC de 661.301,00 €- Garantie de la communauté urbaine

Rapporteur : M. CIVILISE

La communauté urbaine accorde sa garantie pour un emprunt de 661 301,00 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la CDC.

8 - n°2007/297 – Presqu'île Habitat - Réhabilitation de 293 logements - Cité du Haut-Marais à Cherbourg-Octeville - Emprunt CIL de 127.200,00 €- Garantie de la communauté urbaine

Rapporteur : M. CIVILISE

La communauté urbaine accorde sa garantie pour un emprunt de 127 200,00 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la CDC.

**9 - n°2007/317 – SA HLM du Cotentin - Construction de 12 logements individuels locatifs La Banque à Genêts à La Glacerie - Emprunt CDC de 1.461.393,00 €
Garantie de la communauté urbaine**

Rapporteur : M. CIVILISE

La communauté urbaine accorde sa garantie pour un emprunt de 1 461 393,00 € que la SA d'HLM du Cotentin se propose de contracter auprès de la CDC.

10 - n°2007/311 – Délégation des aides à la pierre - Convention avec l'union d'économie sociale pour le logement (UESL) pour le financement du logement social - 2008/2009

Rapporteur : M. CIVILISE

En adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) le 28 juin 2007, la Communauté urbaine de Cherbourg s'est fixée comme objectif d'assurer le développement de l'habitat sur son territoire avec notamment une production de 600 logements sociaux de type PLUS et PLAi conforme aux objectifs du plan national de cohésion sociale.

De son côté, par la convention qu'elle a signée avec l'Etat le 27 octobre 2004, l'UESL (l'Union d'Economie Sociale pour le Logement, collecteur national du 1 %) a décidé de renforcer son soutien à la construction de logements sociaux, en apportant un concours exceptionnel au plan national de cohésion sociale - dit concours "1 % relance" - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle de 210 millions d'euros.

Pour mieux articuler ces objectifs et ceux définis dans le cadre du PLH, l'UESL propose à la CUC de signer une convention qui vise à mettre en oeuvre la part de l'enveloppe régionale du concours "1 % relance" sur la période 2008-2009.

Pour 2008, il est convenu que la sous-enveloppe réservée à la Communauté urbaine de Cherbourg s'élèvera à 5 % de la dotation initiale affectée à la Région Basse-Normandie à savoir, à titre indicatif 2 450 000 euros en 2007, conformément au poids de l'objectif de production de la collectivité par rapport à l'objectif régional.

Aussi, le conseil approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout autre document utile à la mise en oeuvre de celle-ci.

11 - n°2007/265 – Aires d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur et tarification

Rapporteur : M. CIVILISE

Le conseil décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'exercice 2008 :

l'emplacement de 150 m² (1 ou 2 caravanes) : 2,00 €par jour

l'emplacement de 150 m² (3 caravanes) : 3,00 €par jour

le m² d'eau : tarifs votés annuellement

le KWh d'électricité : tarifs EDF

Afin d'optimiser la gestion, le conseil décide de conditionner à compter du 1er janvier 2008 l'accès au terrain au versement d'une provision d'un montant de 50 €. Cette provision créditera un compte affecté à l'usager, ce qui lui permettra l'accès à l'emplacement et l'ouverture des compteurs. Ce compte sera débité chaque semaine de la somme due au titre du droit d'emplacement et de la consommation des fluides.

Les recettes en résultant seront imputées aux comptes :

Redevance pour occupation : 70388 824 I004 env 13144

Remboursement des frais : 70878 824 I004 env 14384

12 - n°2007/284 – Mise en oeuvre de l'O.P.A.H. - R.U. et des programmes d'amélioration de l'habitat sur l'agglomération Cherbourgeoise / Concertation et information du public

Rapporteur : M. CIVILISE

En matière d'O.P.A.H. - R.U., la concertation et l'information du public doivent être entrepris dès la phase des études. La circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 précise les objectifs poursuivis de la concertation : "*compte tenu des enjeux urbains et sociaux et de l'objet même de l'O.P.A.H. - R.U. (...) il est indispensable d'engager une concertation avec les habitants et les associations dès le début des études et tout au long du processus ; cette concertation ne peut que faciliter la compréhension des projets et la réalisation des opérations (...)*".

Les modalités de concertation associent pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et en particulier les associations de locataires, de propriétaires, de commerçants, d'artisans et les autres personnes concernées.

Aussi, le conseil adopte les modalités de concertation relatives à l'O.P.A.H. - R.U., autorise Monsieur le Président à mettre à disposition du public les documents d'études et les projets de conventions des programmes d'amélioration et d'ouvrir un registre de la concertation, autorise à convier les associations représentatives, autorise à prendre les mesures nécessaires de sensibilisation des habitants à la réunion publique.

13 - n°2007/303 – Contrat d'agglomération - Réalisation d'une halle des sports sur le site universitaire de Cherbourg-Octeville - Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : M. LAMACHE

Par délibération du 26 mai 2005, le Conseil Communautaire a confié à la SHEMA le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Halle des sports sur le site universitaire de Cherbourg-Octeville.

La SHEMA a lancé un premier appel d'offres ouvert en lots séparés pour les marchés de travaux le 30 mars 2007. La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 12 juin 2007 de déclarer infructueux la majorité des lots. En application de l'article 59.IV du Code des Marchés Publics, le Président a déclaré l'ensemble de la procédure sans suite le 20 septembre 2007 pour des motifs d'intérêt général.

La SHEMA a lancé un deuxième appel d'offres ouvert en lots séparés le 2 octobre 2007. Quarante cinq entreprises se sont portées candidates. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 décembre 2007 pour l'attribution des lots sur la base des critères initialement fixés et pondérés.

Au regard des résultats de l'analyse des offres la commission a décidé d'attribuer les lots comme suit :

N° de lot	Intitulé	Entreprises	Montant HT
1	Gros Œuvre	T P C	959 369,85
2	Charpente Bois	BELLIARD FRERES	241 764,30
3	Membrane PVC - Bardage	BELLIARD FRERES	188 245,43
4	Étanchéité sur dalle béton	S.E.B.	36 141,08
5	Menuiseries extérieures - Mur rideau	CTI - BAT	146 256,00
6	Menuiseries intérieures - Cloisons sèches	LEPETIT Daniel	68 043,90
7	Métallerie - Serrurerie	SEEG	19 446,00
8	Faux plafonds	LEBARBANCHON	3 988,60
9	Peinture - Sols souples	LEFEVRE	38 599,51
10	Sols sportifs	LE BARBANCHON	77 228,04
11	Électricité	LEVEQUE	77 086,72
12	Chauffage Plomberie Ventilation	C A P S	250 451,25
13	Appareil élévateur	THYSSEN KRUPP	22 795,00
14	Mur d'escalade	PYRAMIDE	59 870,10
15	Carrelage - Faïence	FAUTRAT - BTP	29 861,04
TOTAL DES 15 LOTS HT			2 219 146,82

Montant total des lots attribués : 2 219 146,82 €HT soit 2 654 099,60 €TTC

Montant estimé phase APD des lots attribués : 2 045 000 €HT soit 2 445 820 €TTC

Aussi, le conseil autorise Monsieur Alain KENDIRGI Directeur Général de la SHEMA, à signer les marchés de travaux pour l'ensemble des lots conformément au tableau ci-dessus exposé, pour un montant total de 2 219 146,82 €HT soit 2 654 099,60 €TTC.

14 - n°2007/298 – Contrat d'agglomération - Réalisation d'une halle des sports sur le site universitaire de Cherbourg-Octeville - Modification du plan de financement

Rapporteur : M. LAMACHE

La construction d'une halle des sports sur le site universitaire de Cherbourg-Octeville fait partie des opérations universitaires inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 et pour laquelle le plan de financement initial était le suivant :

	Euros TTC	%
Etat	710 000	33,27
Région Basse-Normandie	660 000	30,93
Syndicat Mixte du Cotentin	764 000	35,80
Total opération	2 134 000	100,00

A l'issue de la procédure APS et au vu des dernières estimations, il s'est avéré que le projet connaîtrait un dépassement conséquent du à une hausse importante du coût de la construction et au fait que des éléments de structures devaient être renforcés.

Compte-tenu des dépassements également constatés sur le Hall Technologique et l'ensemble Amphithéâtre-Locaux communs, il a été décidé, en lien avec l'Université de Caen Basse-Normandie et les co-financiers, de supprimer la construction de l'amphithéâtre et de salles de travaux dirigés pour globaliser les

financements et permettre ainsi la réalisation des trois autres opérations (Halle des Sports, Hall Technologique, Ensemble Bibliothèque-Maison de l'Etudiant-Antenne Médico-Sociale).

Après validation de l'avant projet détaillé (APD) et du dossier de consultation des entreprises, un premier appel d'offres lancé au printemps 2007 s'est avéré infructueux, il a donc été décidé, sur la base d'un programme optimisé, de lancer une nouvelle consultation en octobre 2007.

Les résultats de l'appel d'offres, suite à la commission du 4 décembre dernier, conduisent à l'élaboration d'un nouveau plan de financement.

	Euros TTC	%
Etat	710 000	21,71
Région Basse-Normandie	1 229 000	37,58
Syndicat Mixte du Cotentin	1 331 000	40,71
Total opération	3 270 000	100,00

Il est à noter que ce plan de financement conduira à utiliser des reliquats disponibles sur l'opération Bibliothèque-Maison de l'Etudiant-Antenne Médico Sociale.

Aussi, le conseil approuve le nouveau plan de financement.

15 - n°2007/257 – Délégation de service public - Plate-forme de formation aux métiers en environnement contrôlé - Choix du délégataire

Rapporteur : M. LAMACHE

Le conseil approuve le choix du CETE APAVE Nord-Ouest comme délégataire de service public de la gestion de la plate-forme de formation aux métiers en environnement contrôlé située sur le site universitaire de Cherbourg-Octeville et approuve la convention d'affermage et ses annexes à intervenir entre la communauté urbaine et le CETE Apave Nord Ouest pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2008 soit jusqu'au 31 décembre 2012.

16 - n°2007/277 – Personnel - Modification de l'organigramme

Rapporteur : M. LEBOURGEOIS

Le conseil décide de modifier l'organigramme dans les deux pôles ci-après désignés :

POLE ADMINISTRATION RESSOURCES

Direction des finances

Création - à effectif constant - d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe qui viendra se substituer ensuite au poste de rédacteur principal à la date du 1er juin 2008.

POLE OPERATIONS ET SERVICES TECHNIQUES

Direction du cycle de l'eau (service assainissement) et Direction de la propreté (service nettoyage)

Transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe en postes d'adjoint technique de 2ème classe.

A l'issue de la procédure d'appel à candidatures internes, ces deux postes pourront être affectés à d'autres services.

17 - n°2007/309 – Personnel - Indemnisation des jours de repos travaillés

Rapporteur : M. LEBOURGEOIS

Un décret du 12 novembre 2007 vient d'instituer –au titre de l'année 2007- une indemnité compensant certains jours de repos travaillés au bénéfice des agents titulaires et non titulaires relevant du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Il concrétise une mesure présentée aux organisations syndicales le 26 octobre 2007, à savoir :

- l'indemnisation de jours de repos travaillés sur l'année 2007 dans la limite de 4 jours susceptibles d'alimenter un compte épargne temps,
- l'obligation d'avoir un compte épargne temps à la date du 30 novembre ou d'en ouvrir un avant cette date.

Les montants bruts d'indemnisation par jour, soumis aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités, ont été fixés comme suit :

- catégorie A : 125 €
- catégorie B : 80 €
- catégorie C : 65 €

Aussi, le conseil de communauté autorise le versement de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés (congés annuels et ARTT) au titre de l'année 2007, aux agents en ayant formulé la demande.

Intervention de Michel LE MIEUX pour exprimer son opposition à cette mesure qui revient à remettre en cause l'application des 35 heures.

2 contre : M. LE MIEUX - M. NOEL

18 - n°2007/276 – Caisse de retraites des sapeurs pompiers de la communauté urbaine de Cherbourg - Liquidation de la pension de M. NAVARRE Guy

Rapporteur : M. LEBOURGEOIS

Le conseil donne son accord sur le versement à M. NARRE Guy d'une pension de 1 567 € par an à la date du 1er avril 2007 pour avoir effectué 32 ans et 10 mois d'activité de sapeurs-pompier volontaire.

Cette pension sera révisée suivant la modification de la vacation en matière d'intervention sur la base du taux sapeur-pompier.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 6173 – G001 – 113 (enveloppe 242).

**19 - n°2007/259 – Projet de PLU arrêté par la commune d'Urville-Nacqueville
Avis de la communauté urbaine de Cherbourg**

Rapporteur : Mme GOSSELIN

Par lettre en date du 26 septembre 2007, Madame le Maire d'Urville-Nacqueville a transmis à l'établissement communautaire le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal en date du 9 juillet 2007, ceci en application des dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

L'avis devra être rendu selon les compétences de l'établissement communautaire au plus tard le 26 décembre 2007.

En tant que collectivité voisine de la CUC, les prévisions du PLU de la commune de Urville-Nacqueville concernent l'établissement communautaire par rapport à ses compétences assainissement.

Présentation du PLU :

Urville-Nacqueville est une commune littorale située à l'ouest du territoire de la Communauté Urbaine de Cherbourg, elle est limitrophe de la commune de Querqueville.

Sur le plan institutionnel, cette commune est rattachée à la Communauté de Communes de la Hague formée de dix neuf communes. Cet EPCI est notamment compétent en matière d'assainissement.

Sa proximité avec le territoire de la CUC lui permet de bénéficier des infrastructures communautaires de collecte des effluents d'assainissement dont le traitement est assuré par la station d'épuration ouest.

Incidence du projet de PLU par rapport au territoire communautaire :

Le projet de PLU de la commune de Urville-Nacqueville est relativement modéré en ce qui concerne ses prévisions d'urbanisation.

Par rapport au POS en vigueur les terrains juridiquement constructibles toutes zones confondues augmentent d'environ 11 ha. Ce qui limite les capacités d'urbanisation de cette commune dont la majeure partie des terrains constructibles sont raccordés au réseau d'assainissement communautaire.

Le projet de PLU tire partie de la situation privilégiée de Urville-Nacqueville à proximité de l'agglomération cherbourgeoise. Il y a lieu de noter que les prévisions d'urbanisation exprimées seulement en superficies constructibles sont relativement mesurées.

Comme l'intégration de la communauté de communes de la Hague ne pose pas de difficultés techniques, le projet de remise à niveau de la station d'épuration ouest a été étudié en intégrant d'une part les besoins communautaires estimés à 3270 équivalents-habitants supplémentaires auxquels viendront s'ajouter les 1200 équivalents-habitants de la communauté de communes de la Hague pour une capacité nominale de la station de 30 000 équivalents-habitants, ceci sachant que la capacité nominale actuelle de la station est d'environ 24000 équivalents-habitants.

Toutefois, aux fins d'améliorer la maîtrise des quantités d'effluents externes traités par la station d'épuration communautaire, il apparaît nécessaire de mieux connaître les secteurs des communes desservies. Ainsi les documents du projet de PLU d'Urville-Nacqueville pourraient être utilement améliorés par une approche des capacités d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Aussi, le conseil,

Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Urville-Nacqueville le 9 juillet 2007 ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 123-9 qui situent l'avis à rendre dans le cadre des compétences propres à l'établissement communautaire,

Après avoir pris connaissance du projet de la commune de Urville-Nacqueville, et de la présentation de ce document dans l'exposé susvisé ;

Décide de donner un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la commune de Urville-Nacqueville en demandant à la commune d'exprimer les capacités d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser desservis par le réseau d'assainissement collectif ;

Dit que cet avis sera communiqué à M. le préfet de la Manche et à la communauté de communes de la Hague.

20 - n°2007/258 – Révision des Plans d'occupation des sols des communes de l'agglomération de Cherbourg - Elaboration du plan local d'urbanisme communautaire (PLU)

approbation

Rapporteur : Mme GOSSELIN

La communauté urbaine de Cherbourg, en application de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) a prescrit la 3ème révision des plans d'occupation des sols (POS) communaux à règlement commun applicable à Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Octeville, Querqueville et Tourlaville, et la première révision du POS de Cherbourg aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) applicable à l'ensemble du territoire communautaire.

Les objectifs du projet de PLU s'inscrivent dans les axes du projet de développement de la *Communauté urbaine de Cherbourg* à savoir :

favoriser le développement d'activités économiques ;
promouvoir des modes d'habitat adaptés aux besoins et lutter contre l'étalement urbain ;
assurer la protection des patrimoines naturels urbains et historiques et pérenniser l'activité agricole ;
prévenir les risques.

Ils répondent aux grands principes du droit de l'urbanisme visant à assurer :

l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain, développement de l'espace rural et préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels, dans le respect des objectifs de développement durable ;

la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;

l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, la préservation des ressources, des sites et paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine, la prévention des risques.

Conformément à la législation en vigueur, cette procédure qui distingue trois moments s'est déroulée comme suit :

1 - Prescription de la procédure et conception du projet

Par délibération n° 2003-126 du 22 mai 2003 votre conseil a prescrit la mise en révision des plans d'occupation des sols de Cherbourg, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Octeville, Querqueville et Tourlaville visant à l'élaboration du PLU, document d'urbanisme unique applicable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Conformément aux dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en conseil de communauté au cours de la séance en date du 30 juin 2005. Ces débats ont permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du PLU déclinés selon 5 grandes orientations :

1. affirmer la place de l'agglomération dans le développement régional et national ;
2. promouvoir des modes d'habitat adaptés et maîtriser l'étalement urbain ;
3. développer les services à la population et conforter l'attractivité de l'agglomération ;
4. assurer la protection des patrimoines naturels urbains et historiques et maintenir l'activité agricole ;
5. lutter contre les nuisances et prévenir les risques naturels et technologiques.

Ces documents ont été tenus à la disposition du public au siège de la communauté urbaine, transmis aux cinq communes membres et pris en compte dans le projet d'élaboration du PLU.

Le document de gestion de l'espace agricole et forestier de la Manche a été publié par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2006, il a été également pris en compte par le projet de PLU.

Les projets de modification de certains périmètres de protection des monuments historiques sur la commune d'Equeurdreville-Hainneville proposés par l'architecte des bâtiments de France ont été portés à notre connaissance et intégrés dans le projet de PLU.

Les travaux d'élaboration du futur document d'urbanisme ont été réalisés en concertation avec chacune des cinq communes et en association avec les personnes publiques concernées dans le cadre de la commission de révision des POS qui s'est réunie à sept reprises.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de communauté le 28 mars 2007 (dél. n° 2007/17).

2 – Consultations et enquête publique

Le projet de PLU a été transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées. La commission d'enquête a mis dans ses conclusions un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Cherbourg assorti d'observations, recommandations et réserves figurant dans son rapport et ses conclusions.

Les conclusions de cette enquête publique, ainsi que le rapport de la commission d'enquête ont été communiqués à Monsieur le préfet de la Manche, à monsieur le président du tribunal administratif de Caen, ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public communautaire. Ces documents sont mis à la disposition du public au siège de la communauté urbaine de Cherbourg et dans les mairies de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville.

3 – Approbation

Après examen des observations issues de la consultation des personnes publiques, de l'enquête publique du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, il est proposé au conseil, suivant les résultats de l'instruction effectuée par la commission de révision des POS en concertation avec les communes et les personnes publiques associées, de modifier le document d'urbanisme arrêté pour suivre l'avis de la commission d'enquête. Dans quelques cas, il a été décidé de passer outre l'avis de la commission d'enquête.

L'examen attentif du dossier a permis de détecter un manque de précision concernant les occupations et utilisations du sol relative à l'interdiction par construction, de plus de deux portes de garage en façade sur rue (article 1 des zones UB, UC et UE). Cette disposition concerne en fait l'aspect extérieur des constructions.

De plus, suivant les travaux de la dernière commission de révision des POS, relative à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, il est demandé au conseil, aux fins de favoriser une meilleure gestion des protections environnementales et paysagères prévues par le PLU, de bien vouloir délibérer pour soumettre les travaux de clôtures à déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R. 421-12 d du code de l'urbanisme.

Enfin, les démolitions de tout ou partie d'une construction non liées à des travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable doivent être précédées d'un permis de démolir dans les secteurs sur lesquels les conseils municipaux ont décidé d'instituer un permis de démolir (art. R. 421-27 du code de l'urbanisme). La commission de révision des POS, après avoir pris connaissance de cette disposition a émis le souhait que les communes soient appelées à délibérer aux fins d'instituer le permis de démolir.

Aussi, le conseil, après avoir pris connaissance de l'exposé qui lui est soumis :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu le schéma directeur de la région de Cherbourg approuvé le 26 novembre 1998 ;

Vu la délibération n° 2003-126 en date du 22 mai 2003 ayant prescrit la mise en révision des plans d'occupation des sols de Cherbourg, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Octeville, Querqueville et Tourlaville visant à l'élaboration du PLU, document d'urbanisme unique applicable sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2007/17 en date 28 mars 2007 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté n° 07/1008 de monsieur le président de la communauté urbaine de Cherbourg prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de PLU et les zones d'assainissement définies à l'article L. 2224-10 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 21 novembre 2007 ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil de la communauté urbaine de Cherbourg est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Cherbourg tel qu'il est annexé à la présente.

De soumettre les travaux de clôtures à déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R. 421-12 d du code de l'urbanisme ;

D'appeler les communes membres de la communauté urbaine de Cherbourg à délibérer aux fins d'instituer le permis de démolir.

Mme GOSSELIN remercie G. VABRE et la direction de l'urbanisme pour le travail accompli pendant 4 ans et sans le recours à un cabinet extérieur.

M. ROUXEL intervient pour préciser qu'il votera le PLU, résultat d'un long travail accompli depuis plusieurs années et adresse ses remerciements à la Vice-Présidente et aux services. Toutefois, il tient à exprimer son amertume car il considère que les communes littorales sont entravées dans leur développement du fait des interprétations de la loi littoral et notamment par la délimitation des espaces proches du rivage. Bien entendu, M. ROUXEL souligne qu'il est favorable à la protection du littoral mais considère que le développement n'est pas le même selon que l'on est sur la Côte d'Azur ou à Tournaville.

M. LEMARCHAND souhaite savoir de quels recours disposent les pétitionnaires qui n'ont pas obtenu satisfaction du fait de l'avis favorable de la commission d'enquête. Mme GOSSELIN rappelle que la CUC s'est rangée aux avis de la commission d'enquête.

Le Président considère que cette question est hors débat.

**21 - n°2007/288 – Plan local d'urbanisme
Champ d'application du droit de préemption urbain**

Rapporteur : Mme GOSSELIN

En raison de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il apparaît nécessaire que notre assemblée se prononce pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain en fonction de ce nouveau document d'urbanisme.

Aussi, en application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de communauté décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération, à l'exception des zones :

- UD, (port militaire ; pyrotechnique du Nardouet)
- UZ (domaine public maritime de l'Etat)
- 1 AUz et 2 AUz ayant vocation portuaire (extension du port de commerce par terre-pleins sur la mer).

Le Conseil confirme les délibérations relatives à :

- La délégation du DPU à la SHEMA dans la ZAC des Bassins (dél.2006/098 du 18 mai 2006)
- La délégation du DPU à l'E.P.F. Normandie, dans les secteurs inscrits au Programme d'acquisitions foncières (P.A.F.) , dél.2007/123 du 28 juin 2007 et dél.2007/ 289 du 19 décembre 2007)

– La délégation du DPU à l'E.P.F. Normandie ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier (dél.2007/156 du 28 juin 2007)

Le Conseil, en application de l'article 5211.10 du code général des collectivités territoriales, donne délégation au Président pour :

- renoncer et exercer au nom de la Communauté urbaine, les droits de préemption définis par l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme,
- acquiescer aux mises en demeure d'acquérir en vertu des dispositions du droit de préemption urbain
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément aux articles 2 122.22 alinéa 15 et L 5211.2 et 5 211.10 du code général des collectivités territoriales et L 213.3 du code de l'urbanisme.
- accomplir tous actes de gestion sus visés, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, étant précisé que, conformément aux articles 2122.23 et 5211.9 du code général des collectivités territoriales, le Président donnera par arrêté de délégation de signature l'autorisation à Mme GOSSELIN, Vice-Présidente, à l'effet de signer en son nom, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du 25 novembre 1987 modifiée restera applicable jusqu'à la date à laquelle le PLU approuvé sera devenu exécutoire.

22 - n°2007/289 – Programme d'action foncière - Avenant n° 1 avec l'EPF-Normandie

Rapporteur : Mme GOSSELIN

En séance du 28 juin 2007, votre conseil a autorisé la signature du Programme d'Action Foncière (P.A.F) avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF). Le programme initial portait sur 9 secteurs, soit environ 70 hectares représentant un encours de 4 millions d'Euros.

Lors de cette séance, votre conseil a approuvé la transformation du POS en PLU. Dans cette perspective, un volet foncier complémentaire du P.A.F a été élaboré. Il vise à intégrer les zones identifiées à l'étude préalable et dont l'inscription au PAF a été demandée par les maires des communes. Il se compose de 17 secteurs, situés en zones d'extension urbaine, pour une superficie totale d'environ 136 hectares répartis sur les 5 communes, ce qui porte la superficie totale à 206 hectares.

L'EPF mènera une action active d'appropriation du foncier, sur les zones inscrites dans la programmation du PLH pour la période 2007/2012. Les surfaces concernées s'élèvent à 155 hectares : 70 hectares inscrits au P.A.F de juin 2007 auxquels s'ajoutent 85 hectares inscrits dans l'avenant.

Une simple veille foncière sera assurée sur les zones à urbaniser au delà du PLH 2006-2012 (saisie des opportunités), soit une superficie d'environ 50 hectares.

Le montant global des opérations est porté de 5 570 000 € à 10 670 000 €

Ce programme ayant reçu l'avis favorable du comité de suivi du PAF qui s'est réuni le 29 novembre dernier, le conseil :

- autorise la passation d'un avenant n° 1 à la convention souscrite avec l'EPF-Normandie pour procéder à l'acquisition des propriétés incluses dans les zones inscrites à l'avenant n° 1 au P.A.F ;
- sollicite l'intervention de l'EPF-Normandie pour procéder à l'acquisition des propriétés incluses dans les zones inscrites à l'avenant n° 1 au P.A.F ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 au P.A.F, ainsi que tous documents et conventions qui s'y rapportent ;
- s'engage à racheter les biens en cause dans les délais prévus dans l'avenant n°1 au P.A.F.

**23 - n°2007/262 – CONTRAT D'AGGLOMERATION - ORU "Entre terre et mer"
Charte locale d'insertion ANRU**

Rapporteur : Mme GOSSELIN

Le projet ORU « Entre terre et mer » a fait l'objet le 12 février 2007 de la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Cette convention prévoit que l'ensemble des maîtres d'ouvrage du projet « Entre terre et mer » appliquent à l'ensemble des opérations incluses dans la convention une charte locale d'insertion au bénéfice des habitants de la zone urbaine sensible des Provinces .

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de l'article 14 du code des marchés publics 2006, qui prévoit que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental en vue de promouvoir le développement durable et le progrès social.

La charte locale d'insertion ANRU s'appuie principalement sur la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés liés au projet ANRU.

La Communauté urbaine de Cherbourg s'est déjà prononcée favorablement au principe de la mise en œuvre de la clause sociale dans certains marchés, par délibération n°2006/264 du 20 décembre 2006.

Aussi, le Conseil approuve le projet de charte locale d'insertion ANRU.

**24 - n°2007/260 – CONTRAT D'AGGLOMERATION - ORU "Entre terre et mer" - ZAC des BASSINS
Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) 2006**

Rapporteur : Mme GOSSELIN

Le Conseil approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) présenté par la SHEMA pour l'exercice 2006.

**25 - n°2007/261 – CONTRAT D'AGGLOMERATION - ORU "Entre terre et mer" - ZAC des BASSINS
Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique**

Rapporteur : Mme GOSSELIN

La Communauté urbaine de Cherbourg a confié la réalisation de la ZAC des Bassins à la SHEMA, par le biais d'une concession d'aménagement.

A ce titre, un dossier de DUP doit être établi afin que les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la réalisation du programme défini dans le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le Conseil communautaire du 30 mars 2006, soient déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

La concession d'aménagement relative à la ZAC des Bassins prévoit en son article 8-3 que la SHEMA, concessionnaire de la ZAC des Bassins, puisse solliciter à son profit la déclaration d'utilité publique nécessaire à l'acquisition des biens situés dans le périmètre de la ZAC, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, le Conseil :

- donne acte à la SHEMA de ce qu'elle engage la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à l'article 8-3 de la convention de concession ;
- approuve les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément aux articles R 11-3 et R 11-19 du Code de l'expropriation, et autorise la SHEMA à solliciter auprès de monsieur le Préfet, l'ouverture des enquêtes ;
- autorise la SHEMA à solliciter de monsieur le Préfet, à l'issue des enquêtes, et après que le Conseil ait été invité à délibérer sur la déclaration de projet visée à l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée et l'arrêté de cessibilité nécessaires à la prise de l'ordonnance d'expropriation ;
- autorise la SHEMA, conformément à la convention de concession, à solliciter auprès de monsieur le Préfet que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité soient libellés au profit de la SHEMA en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.

**26 - n°2007/263 – CONTRAT D'AGGLOMERATION - ORU "Entre terre et mer" -
Actualisation du plan de financement de l'équipe-projet**

Rapporteur : Mme GOSELIN

Le conseil approuve le plan de financement de l'équipe projet 2007 qui s'établit comme suit :

	salaire brut réel annuel	charges patronales	% de temps affecté au projet	coût réel annuel
chargée de mission : coordination et pilotage généraux, ingénierie financière, pilotage des études	31 837.74 €	9 660.96 €	100%	41 498.70 €
secrétariat	19 227.62 €	7 820.52 €	25%	6 762.04 €
TOTAL				48 260.74 €

Le financement prévisionnel de cette équipe-projet est le suivant :

	Taux	Montant
ANRU	50%	24 130.37 €
Caisse des Dépôts	20%	9 652.15 €
Région Basse-Normandie	10%	4 826.07 €
CUC	20%	9 652.15 €
TOTAL		48 260.74 €

**27 - Communication sur les terrains d'activité aliénés ou en cours d'aliénation
en 2006 et 2007**

Rapporteur : M. ROUXEL

Le conseil prend connaissance de la communication qui lui est faite.

**28 - n°2007/264 – PARC D'ACTIVITE DE SAUXMARAIS
Clôture de la Zone d'Aménagement Concerté**

Rapporteur : M. ROUXEL

Par délibération n° 226-1986 en date du 29 septembre 1986, la Communauté urbaine de Cherbourg a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté de Sauxmarais II, sur la Commune de Tourlaville, et destinée à accueillir des activités économiques.

La suppression d'une Z.A.C est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La Communauté urbaine de Cherbourg étant à l'origine de la Z.A.C de Sauxmarais II, il lui appartient donc aujourd'hui d'en prononcer la suppression.

La procédure de suppression doit comprendre un rapport de présentation exposant les motifs de la suppression et faire l'objet des mêmes mesures de publicité que l'acte de création. Ces mesures de publicité consistent à afficher la décision de la suppression pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et de la commune concernée, et doivent être insérées, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Les motifs de suppression tiennent en partie, au fait que la Communauté urbaine ne dispose plus aujourd'hui, de terrains d'activité disponibles à la commercialisation. D'un point de vue administratif, juridique et fiscal, les effets de la suppression de la Z.A.C se résument essentiellement par le retour au régime de droit commun en matière de fiscalité applicable à l'urbanisme (taxe locale d'équipement et participation au raccordement à l'égoût), mais aussi par la disparition du Plan d'Aménagement de Zone, lequel édictait les conditions d'urbanisme particulières à la Z.A.C.

Aussi, le conseil prononce la suppression de la ZAC de Sauxmarais.

29 - n°2007/291 – LOCAUX D'ACTIVITE - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2006

Rapporteur : M. ROUXEL

Le conseil prend connaissance du rapport annuel qui lui est présenté pour l'exercice 2006.

**30 - n°2007/290 – Délégation de service public relative à la gestion des locaux d'activité communautaires
- Avenant n°3 au contrat de régie intéressée**

Rapporteur : M. ROUXEL

Le conseil adopte l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion des locaux d'activité communautaires confié à l'association Sygma Energie 50.

Le 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté urbaine a confié à l'association Sygma Energie 50, la gestion et l'animation des locaux d'activité communautaires. Cette délégation de service public a pris effet au 1er janvier 2006 pour une période de sept ans.

Cet avenant n° 3 porte essentiellement sur les aspects financiers du contrat dans la mesure où, le délégataire dispose aujourd'hui, de toutes les données nécessaires pour mettre en œuvre, en lien avec le délégant, les nouvelles conditions financières du contrat de régie intéressée.

En effet, les conditions financières issues du prévisionnel 2006, précisait que le délégataire percevait en rémunération, une part fixe de 250 000 euros, ainsi qu'une part variable égale à 35 % des recettes perçues, étant entendu que l'excédent resterait au bénéfice du délégataire.

Comme l'indique le rapport annuel du délégataire, l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2006, premier exercice de la délégation, est de 36 313 euros contre 16 685 euros initialement prévus.

Ainsi, il est proposé de diviser l'excédent en 2 parts :

- une première part plafonnée à 25 000 euros constituant sa rémunération nette,
- une deuxième part subdivisée en 2 tranches égales : 50 % pour provisions pour impayés ; 50 % pour ré-investir dans le périmètre de la DSP, soit en matériel afin d'améliorer le service rendu aux entreprises, soit en travaux, et sur accord du délégant.

Enfin, la part fixe, dont le montant permet au délégataire d'assumer environ 70 % des charges liées aux bâtiments, serait diminuée de 10 000 euros, passant de 250 000 euros à 240 000 euros et ce, dès 2007.

**31 - n°2007/294 – Délégation de service public relatif à la gestion des locaux d'activité communautaires -
Avenant n°4 portant sur la cession de régie intéressée**

Rapporteur : M. ROUXEL

Retiré de l'ordre du jour.

**32 - n°2007/305 – Adoption de rabais aux terrains d'activité communautaires en application du
décret n°2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides et aux rabais accordés aux entreprises par les
collectivités territoriales**

Rapporteur : M. ROUXEL

Le décret n°2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la localisation d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements, redéfinit les aides aux entreprises.

Ce décret vient compléter le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et permet ainsi de transcrire différents règlements de la Commission Européenne.

Il délimite pour l'agglomération cherbourgeoise trois zones qui déterminent ou non l'éligibilité à la Prime à l'Aménagement du Territoire :

les zones permanentes : Canton de Cherbourg Nord-Ouest ; Octeville ; Tourlaville éligibles à la Prime à l'Aménagement du Territoire,

les zones transitoires (2007-2008) : La Glacerie ; Querqueville éligibles à la Prime à l'Aménagement du Territoire pour les années 2007 et 2008,

les zones d'aides à l'investissement des PME : Canton de Cherbourg Est ; Equeurdreville, non éligibles à la Prime à l'Aménagement du territoire.

Aussi, le conseil adopte la grille de rabais ci-dessous sur le prix de vente des terrains communautaires destinés aux entreprises.

Pour les micro et petites entreprises Effectif [1-49] (en Equivalent Temps Plein)	Rabais en % pour un transfert sur zone* (développement endogène)	Rabais en % pour la création d'un nouvel établissement sur l'agglomération (développement exogène)
0 CDI créé	0	10
1 - 5 CDI créés	10	20
6 - 10 CDI créés	20	25
Sup. à 10 CDI créés	25	30

Pour les Moyennes entreprises Effectif [50-249] (en Equivalent Temps Plein)	Rabais en % pour un transfert sur zone* (développement endogène)	Rabais en % pour la création d'un nouvel établissement sur l'agglomération (développement exogène)
0 CDI créé	0	10
1 - 5 CDI créés	10	15
Sup. à 5 CDI créés	15	20

Pour les grandes entreprises Effectif [sup. à 250] (en Equivalent Temps Plein)	Rabais en % pour un transfert sur zone* (développement endogène)	Rabais en % pour la création d'un nouvel établissement sur l'agglomération (développement exogène)
0 - 10 CDI créé	0	5
Sup. à 10 CDI créés	5	10

Pour les entreprises agroalimentaires (En Equivalent Temps Plein)	Rabais en % pour un transfert sur zone* (développement endogène)	Rabais en % pour la création d'un nouvel établissement sur l'agglomération (développement exogène)
0 CDI créé	0	10
1 - 10 CDI créés	10	20
11 - 30 CDI créés	25	30
Sup. à 30 CDI créés	35	40

* Transfert intra-communautaire

Les dépenses seront individualisées en fonction de chaque dossier.

**33 - n°2007/278 – Programme de Renouveau Urbain de Tourlaville
Établissement d'un lever topographique dans le secteur des Flamands
Autorisation de signer le marché**

Rapporteur : M. ROUXEL

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé afin de procéder à la réalisation d'un lever topographique en vue de la mise en oeuvre de travaux dans le secteur opérationnel des Flamands à Tourlaville, dans le cadre de l'opération du Programme de Renouveau Urbain.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 Décembre 2007, a désigné comme titulaire du marché, le Cabinet GEOMAT, pour un montant de 7 046,40 €T.T.C.

Aussi, le Conseil autorise le Président à signer le marché susvisé.

La dépense en résultant sera imputée à la ligne de crédits n° 9627 imputation 2031 824 711 A.

34 - n°2007/312 – Délégation de la communauté urbaine au conseil départemental de l'éducation nationale

Rapporteur : M. CAUVIN

Le conseil a reconduit dans leurs fonctions M. LAMACHE en qualité de membre titulaire et Mme LEVAVASSEUR en qualité de membre suppléant.

**35 - n°2007/313 – TRANSPORTS PUBLICS URBAINS.
Avenant n° 15 à la convention de délégation de service public**

Rapporteur : M. CAUVIN

Le conseil approuve l'avenant n°15 au contrat de délégation de service public des transports publics urbains qui a pour objet :

- de procéder aux adaptations techniques et financières du contrat, induites par les décisions de restitution, par l'administration fiscale, de la TVA sur la contribution forfaitaire versée au délégataire et de l'assujettissement de celui-ci à la taxe sur les salaires et autre charge induite ;

- d'organiser la liquidation des opérations de reversement, par le délégataire, de la TVA restituée au titre des années 2003 à 2007 et du paiement corrélatif de taxe sur les salaires mise en recouvrement ;

- de reverser à la communauté urbaine de Cherbourg la quote-part liée à la mutualisation du directeur de la filiale avec les nouvelles activités de Keolis pour l'année 2007.

36 - n°2007/320 – Délégation de pouvoirs prise en application de l'article 5211.10 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. CAUVIN

Par délibérations des 12 octobre 2006 et 28 juin 2007, votre conseil a délégué au Président et au Bureau, pour la durée de la mandature, des attributions qui sont exercées dans les limites prévues au budget dans les domaines suivants :

- gestion domaniale et patrimoniale ;
- urbanisme ;
- marchés publics ;
- gestion financière ;
- affaires juridiques et contentieuses ;
- différents actes de gestion.

Il convient de compléter le champ des pouvoirs délégués au Président dans le domaine des affaires juridiques et contentieuses pour l'autoriser à engager au nom de la Communauté urbaine les procédures d'expulsion quelle que soit la juridiction compétente pour toute occupation illicite du domaine communautaire.

Aussi, le conseil délègue à M. le Président à compter du 1er janvier 2008 et jusqu'à la fin de son mandat la conduite des procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée.

Par ailleurs, chaque année, la maison du tourisme et la communauté urbaine de Cherbourg passent une convention de partenariat par laquelle notre établissement verse une subvention à cette association. 2008 devant être une année de transition pour l'organisation des acteurs de la promotion touristique du Cotentin, le conseil est invité à déléguer la signature de cette convention à Monsieur le Président jusqu'à la fin de son mandat et dans la limite des inscriptions budgétaires.

En application de l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales, le Président pourra par arrêté de délégation de signature, autoriser M. LAGARDE, Vice-Président chargé des affaires contentieuses, à l'effet de signer en son nom, tous les actes et documents se rattachant aux procédures d'expulsion.

En application de l'article L 5211.19, le Président pourra également sous sa surveillance et sa responsabilité donner par arrêté délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs de service.

M. ROUXEL ne participe pas au vote

37 - n°2007/302 – Rapport de présentation du budget primitif 2008

Rapporteur : M. LAGARDE

Le budget général 2008 présente 22 652 744 euros de programmes d'investissement répartis de la sorte entre les différents budgets communautaires.

	Dépenses d'investissement 2008
Budget principal	15 325 860,00
Budget Eau	3 245 804,00
Budget Assainissement	2 423 961,00
Budget lotissement	0,00
Budget activités industrielles et commerciales	3 200,00
Budget abattoir	294 383,00
Budget bâtiments d'activité	1 359 536,00
TOTAL	22 652 744,00

Le conseil :

- approuve le budget primitif principal ;
- approuve le budget primitif Lotissements ;
- approuve le budget primitif Activités industrielles et commerciales ;
- approuve le budget primitif Abattoir ;
- approuve le budget primitif bâtiments d'activité ;
- approuve le budget primitif de l'Eau ;
- approuve le budget primitif de l'Assainissement ;
- autorise le versement des subventions

Au préalable, M. LAGARDE rappelle que pendant la mandature (2001-2007), 200 millions d'euros ont été investis selon la répartition qui suit :

- 50 pour les services eau et assainissement,
- 85 pour la voirie, les eaux pluviales, l'économie,
- 35 pour la cité de la mer,
- 11 pour les ordures ménagères et la propreté,
- 7 pour l'enseignement supérieur,
- 6 pour les transports urbains,
- 2 pour l'abattoir.

M. LAGARDE précise que le budget 2008 est établi dans un contexte difficile. La loi de finances 2008 n'est pas sans lien avec les critères de convergences et le traité de Lisbonne qui consacre la banque européenne. L'Etat associant les collectivités à l'effort de maîtrise de ses dépenses cela se traduit par la fin du pacte de croissance qui existait entre l'Etat et les collectivités locales, le budget de l'Etat en direction des collectivités étant désormais maintenu à un niveau constant en volume (3.8 millions).

Il souligne l'augmentation de l'épargne de gestion qui permet de disposer d'une épargne nette en évolution. Il met en avant que le budget ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité de la CUC, alors que la fiscalité locale subira une augmentation du fait de la politique du conseil général et de l'Etat.

Le budget 2008 comprend un programme d'investissements d'un montant de 22 millions d'euros dont 15 millions pour le budget principal, 3 pour l'eau, 2.4 pour l'assainissement et 1.3 pour les bâtiments d'activités.

38 - n°2007/267 – Redevance de l'eau et de l'assainissement - Tarifs 2008

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil :

- fixe le prix du m3 d'eau à **1,22 €HT** (+T.V.A. 5,50 %) et décide d'appliquer un tarif dégressif par tranche pour les consommations annuelles supérieures à 1 000 m3, selon la grille suivante :

Tranche (en m3/an)	Coefficient	
	2008	Pour mémoire 2007
0 à 1 000	1	1
1 000 à 3 000	0,98	0,98
3 000 à 6 000	0,95	0,95
6 000 à 12 000	0,92	0,92
12 000 à 24 000	0,90	0,90
24 000 à 50 000	0,85	0,85
50 000 à 75 000	0,82	0,82
75 000 à 100 000	0,82	0,82
au delà de 100 000	0,82	0,78

- fixe la redevance annuelle d'abonnement ordinaire à **19,43 €HT** (+T.V.A. 5,50 %)
- fixe la redevance annuelle d'abonnement spécial grande consommation à **77,72 €HT** (+TVA 5,50 %)
- fixe la redevance annuelle d'abonnement spécial de défense incendie à **19,43 €HT** (+TVA 5,50 %)
- maintient les tarifs annuels de locations de compteurs au prix 2007 ainsi qu'il suit :

diamètre	Tarif H.T.
15	7,54 €
20	9,24 €
25	24,74 €
30	24,74 €
40	31,46 €
60	60,84 €
80	137,41 €
100	224,67 €
150	335,65 €

- fixe la redevance d'assainissement au m3 à **1,07 €HT** (+ TVA 5,50 %) et, décide d'appliquer un tarif dégressif par tranche de consommations annuelles supérieure à 1 000 m3, selon la grille suivante :

Tranche (en m3/an)	Coefficient	
	2008	Pour mémoire 2007
0 à 1 000	1	1
1 000 à 3 000	0,99	1
3 000 à 6 000	0,98	1
6 000 à 12 000	0,83	0,80
12 000 à 24 000	0,67	0,60
24 000 à 50 000	0,59	0,50
50 000 à 75 000	0,51	0,40
75 000 à 100 000	0,47	0,35
au delà de 100 000	0,45	0,32

- fixe les frais d'accès au service à **9,71 €H.T.** (+ T.V.A. 5,50 %) pour les abonnés souscrivant un nouveau contrat.

- fixe la date d'effet des tarifs ci-dessus mentionnés au 1^{er} janvier 2008.

Le conseil fixe les tarifs suivants pour l'année 2008.

	HT	TVA		TTC
contrôle de conception et d'exécution des travaux	142,18 €	5,5%	7,82 €	150,00 €
contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations	142,18 €	5,5%	7,82 €	150,00 €

39 - n°2007/268 – Budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement des prestations de services 2008

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil approuve les différents tarifs de diverses prestations assurées par les services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2008.

**40 - n°2007/254 – Tarifs communautaires 2008
Voirie - Signalisation - Propreté**

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil autorise l'application des tarifs voirie-signalisation-propreté à compter du 1er janvier 2008.

41 - n°2007/322 – Produits de la fiscalité directe locale - Constitution d'une provision

Rapporteur : M. LAGARDE

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 2006, la communauté urbaine a la possibilité de constituer une provision destinée à couvrir les risques qu'elle a identifiés.

Le produit des impôts directs locaux constitue la part prépondérante des ressources de l'établissement public communautaire. La recette fiscale attendue est donc ajustée en fonction du taux d'imposition appliqué aux bases notifiées par les services fiscaux.

A ce jour, le devenir de la société SANMINA située dans la zone industrielle de Tourlaville est très incertain ce qui fragilise les recettes attendues sur l'exercice 2008. Cependant les bases de l'établissement figurent dans les états fiscaux fournis par les services de l'état.

Aussi, le conseil décide de constituer une provision budgétaire selon le régime adopté suivant délibération n° 2006/006, pour un montant de 443 208.00 € et à ouvrir les crédits au budget primitif 2008, ainsi qu'il suit :

- o Section de fonctionnement compte 6815 01 4 enveloppe n° 13216
- o Section d'investissement compte 15182 01 4 enveloppe n° 15579

42 - n°2007/255 – Travaux réalisés à la demande des tiers - Barème 2008

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil autorise l'application du barème 2008 à compter du 1er janvier 2008 pour les travaux de voirie réalisés à la demande des tiers.

43 - n°2007/314 – Exercice 2007 – Décision modificative n°4 du budget principal – Décision modificative n°3 budgets annexes du cycle de l'eau – Décision modificative n°5 du budget annexe de l'abattoir et décision modificative n° 4 du budget annexe bâtiments d'activité

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil adopte :

- la décision modificative n° 4 exercice 2007 du budget principal et du budget annexe bâtiments d'activités,
- la décision modificative n° 3 exercice 2007 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- la décision modificative n° 5 exercice 2007 du budget annexe de l'abattoir,
- autorise le versement de la subvention à l'attributaire concerné.

44 - n°2007/321 – Budgets annexes bâtiments d'activité – Abattoir – Assainissement – Part affectée au SPANC – Attribution d'une subvention par le budget principal

Rapporteur : M. LAGARDE

Le Conseil autorise la participation du budget principal au financement des budgets annexes, dans la limite des crédits inscrits, ainsi qu'il suit :

- budget annexe n° 8 « bâtiments d'activités » 174 756.12 € compte 67441 90 J001 env. 13167
- budget annexe n° 7 « abattoir » 104 933.00 € compte 67441 90 J001 env. 6725
- budget annexe n° 3 « assainissement part affectée au SPANC » 59 547.00 € compte 67441 811 E002 env. 13157.

45 - n°2007/323 – Abattoir communautaire – Taxe d’usage – Constitution d’une provision

Rapporteur : M. LAGARDE

Conformément aux dispositions de l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 2006, la communauté urbaine a la possibilité de constituer une provision destinée à couvrir les risques qu’elle a identifiés.

Le produit de la taxe d’usage perçue auprès des usagers de l’abattoir communautaire constitue la part prépondérante des ressources du budget annexe « abattoir ». La taxe chiffrée à 40.00 € la tonne de viande abattue, rapportée à une estimation de 4 500 tonnes/an, autorise un prévisionnel de recettes de 180 000.00 €

Les difficultés d’exploitation de cet outil rencontrées en cours d’année 2007 devraient tendre vers un retour à la normalité dans les semaines à venir, cependant il apparaît prudent de mesurer le risque d’une reprise mesurée sur le 1er semestre 2008.

Aussi, le conseil décide de :

- constituer une provision budgétaire selon le régime adopté suivant délibération n° 2006/006, pour un montant de 29 700.00 €
- d’ouvrir les crédits au budget primitif de l’abattoir 2008, ainsi qu’il suit :
 - o section de fonctionnement compte 6815 enveloppe n° 4520
 - o section d’investissement compte 15182 enveloppe n° 4521

46 - n°2007/315 – ORU « entre terre et mer »- Avenant au contrat d’agglomération – Approbation du plan de financement des opérations communautaires

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil approuve le plan de financement des deux opérations désignés ci-dessous, à savoir :

Nivernais phase 2 - travaux de compétence CUC		
Financier	Montant HT	Taux
Région Basse-Normandie	90 000.00 €	22%
ANRU	185 175.00 €	45%
Fonds propres CUC	136 325.00 €	33%
Total	411 500.00 €	100%

crédits rénovation urbaine

Ilot des Hauts de Quincampoix - travaux de compétence CUC		
Financier	Montant HT	Taux
Région Basse-Normandie	47 282.70 €	30%
ANRU	- €	0%
Fonds propres CUC	110 326.30 €	70%
Total	157 609.00 €	100%

crédits contrat d'agglomération

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget.

47 - n°2007/310 – Finances – Admission en non-valeur budget annexe de l'eau

Rapporteur : M. LAGARDE

Le conseil approuve les admissions en non-valeur pour un montant de 478.28 €

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau compte 654 env. 8784.

48 - n°2007/301 – Contrat d'agglomération programme de renouvellement urbain sur Tourlaville – Aménagement du parc urbain de Bagatelle

Rapporteur : M. LAGARDE

Afin de répondre aux objectifs de développement urbain inscrit au contrat d'agglomération, la Communauté Urbaine s'est engagée, à mettre en œuvre un schéma directeur de renouvellement urbain sur le territoire et à réaliser un programme de renouvellement urbain (PRU) à Tourlaville sur l'espace de Bagatelle.

La communauté urbaine intervient au financement de l'opération d'aménagement paysager de l'espace de Bagatelle à travers un fonds de concours versé à la ville de Tourlaville pour un montant de 123 251 euros, équivalent à la participation communale.

Aussi, le conseil autorise le versement de ce fonds de concours apporté par la communauté urbaine de Cherbourg pour un montant global de 123 251 euros. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal : compte 20414 824 751 L env 14441.

49 - n°2007/308 – Contrat d'agglomération – Ville de Cherbourg-Octeville – Etude de stationnement

Rapporteur : M. LAGARDE

Afin de répondre aux objectifs de développement urbain, la Communauté Urbaine s'est engagée à mettre en œuvre et à soutenir dans le contrat d'agglomération des actions d'aménagements urbains notamment à travers la réalisation d'une étude sur le stationnement sur le territoire de Cherbourg-Octeville.

Ainsi, la communauté urbaine intervient au financement de l'étude de stationnement à travers un fonds de concours versé à la ville de Cherbourg Octeville pour un montant de 20 332 euros TTC, équivalent à 50% de la participation communale.

Aussi, le conseil :

- autorise le versement de ce fonds de concours apporté par la communauté urbaine de Cherbourg pour un montant global de 20 332 euros;

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal compte : 65734 822 D002 env. 14548.

50 - n°2007/252 – Contrat d'agglomération – Réalisation de l'agenda 21 de la communauté urbaine de Cherbourg – Appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

Rapporteur : M. LEONARD

Les Agendas 21 locaux sont des projets territoriaux de développement durable qui découlent d'une recommandation de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio. Avec la stratégie nationale de développement durable, l'Etat prévoit de "favoriser en cinq ans la mise en place de 500 Agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets urbains, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux".

La Communauté urbaine de Cherbourg a signé avec l'Etat le 27 janvier 1993, la charte communautaire d'environnement. La Communauté urbaine entend, avec la réalisation d'un Agenda 21, inscrite au contrat d'agglomération, engager une nouvelle contractualisation avec l'Etat, en mettant en cohérence nos politiques pour répondre aux enjeux du développement durable.

La circulaire du 13 juillet 2006 relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux et appel à reconnaissance de tels projets précisent les modalités de réalisation des Agendas 21 et de leur reconnaissance. La reconnaissance est prononcée pour une période de trois ans. Elle peut être prolongée de deux ans sur la base d'un rapport d'avancement des actions et des résultats fournis par le porteur de projet.

L'élaboration de l'Agenda 21 communautaire s'articule autour des grands chantiers déjà engagés, notamment le contrat d'agglomération, le contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique) qui constitue le volet énergie, les opérations liées aux politiques de la ville et de l'habitat, les démarches de management telles la certification ISO 14001 et les démarches de haute qualité environnementale, et bien sûr la politique d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Enfin, le futur Agenda 21 permettra d'engager une démarche d'amélioration continue des pratiques de développement durable, sachant que dans ce domaine, la communauté urbaine a déjà acquis un savoir-faire, puisque la certification ISO 14 001 et les pratiques de management environnemental dans la construction, telle la démarche de la haute qualité environnementale ont déjà été engagées.

Il est précisé que certains engagements financiers ne sont définis à ce jour. En effet, ils dépendent des contractualisations en cours d'élaboration, notamment le contrat de projet Etat - Région et le contrat de territoire avec le Département. Il est rappelé qu'un complément de 10 % sera possible dans le cas d'un projet relevant des critères du développement durable, inscrit dans l'Agenda 21 et le contrat de projet Etat - Région.

Aussi le conseil :

- prend connaissance de l'Agenda 21 ;
- adopte l'Agenda 21 ;
- et autorise le président à déposer une demande de reconnaissance de l'Agenda 21 de la communauté urbaine de Cherbourg auprès du ministère en charge du développement durable sur la base du cadre de référence qu'il a mis en place.

51 - n°2007/253 – Education à l'environnement « soutenir les projets de découverte de l'environnement pour les jeunes »

Rapporteur : M. LEONARD

Dans le cadre de son programme de soutien aux projets pédagogiques sur l'environnement, le conseil autorise le versement d'une subvention de 448.00 € à l'école Jean Macé pour son projet sur le thème "l'eau une ressource à préserver".

La dépense est imputée au budget compte 6574 830 663 H env. 8480.

52 - n°2007/304 – Abattoir - Travaux de grosses réparations 2007 – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : M. GRIMAL

Une consultation, relative aux travaux cités ci-dessus, a eu lieu sur la base d'un dossier de consultation comprenant 8 lots.

Le budget alloué à l'opération globale est de 250 000.00 €HT soit 299 000.00 €TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 novembre 2007 pour l'attribution des marchés ainsi qu'il suit et a décidé de retenir l'option pour le lot n°5 :

N° Lot	Intitulé	Entreprises	Tranche ferme Montant (€TTC)	Option Montant (€TTC)
1	Etanchéité-toiture terrasse	SEO	52 605.67	/
2	Métallerie	SEEG	69 675.37	/
3	Canalisations et sanitaires	/	infructueux	/
4	Plafonds et panneaux isolants	NORMANDIE CALORIFUGE	24 850.49	/
5	Menuiserie extérieure	LEFER	35 061.42	4 358.76
6	Structure bois - menuiserie vitrée - menuiserie intérieure - plâtrerie sèche - isolation	LEFER	9 519.81	/
7	Electricité - chauffage électrique - ventilation	INEO NORMANDIE	74 571.80	/
8	Peinture bloc sanitaire - Revêtement de sol - ravalement extérieur	SAS Guy LEFEVRE	3 971.16	/
TOTAL			270 255.72	4 358.76

Le lot 3 est déclaré infructueux, il sera relancé par le biais d'une procédure adaptée.

Aussi le conseil autorise Monsieur le président à signer les marchés susvisés. La dépense sera imputée au budget abattoir (07) compte 2313 env.1.

53 - n°2007/306 – Abattoir communautaire - Grille tarifaire

Rapporteur : M. GRIMAL

Le conseil approuve la fixation d'un tarif qui entrera en vigueur au 1er janvier 2008 pour l'abattage des moutons et brebis de plus de 12 mois à 11 euros la tête.

54 - n°2007/307 – Abattoir communautaire - Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : M. GRIMAL

Le conseil approuve le règlement intérieur de l'abattoir public communautaire.

55 - n°2007/319 – Versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à la société SMANCO

Rapporteur : M. GRIMAL

L'abattoir de Cherbourg confié en affermage à la société SMANCO jusqu'en 2010, a traversé une crise grave dont les conséquences sur l'équilibre des comptes du délégataire nécessitent une intervention exceptionnelle de l'établissement communautaire.

Suite à l'examen de la demande indemnitaire du délégataire et le droit à l'équilibre financier pour tout cocontractant d'un contrat administratif, le conseil de communauté urbaine autorise le versement de la subvention exceptionnelle à la SMANCO d'un montant de 193 278.00 €. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'abattoir compte 67443 env. 21.

56 - n°2007/299 – Adhésion de la communauté urbaine au plan local pour l'insertion et l'emploi du Cotentin (PLIE) 2008-2012

Rapporteur : Mme LECRES

L'objectif du PLIE

Le protocole d'accord du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Cotentin 2001/2007 a été élaboré et mis en œuvre à l'initiative de la Communauté urbaine de Cherbourg, des cinq communes de l'agglomération cherbourgeoise, des Communautés de Communes de la Hague et des Pieux dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 19 mars 2001 avec le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat, et l'ANPE.

L'objectif du PLIE du Cotentin est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des femmes et des hommes, jeunes et adultes, qui, en raison d'une accumulation de difficultés professionnelles et personnelles particulières, rencontrent des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le public bénéficiaire du PLIE 2008/2012

Le PLIE s'appliquera aux personnes résidant dans l'une des communes de la Communauté urbaine de Cherbourg ou des Communautés de communes de la Hague ou des Pieux.

Il s'adressera aux personnes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière (âge, situation familiale, santé, logement...), sont confrontées à une exclusion du marché du travail.

Les objectifs quantitatifs

Pour la période 2008-2012, le PLIE se donne les objectifs quantitatifs suivants :

- proposer à 1 200 nouvelles personnes un parcours d'insertion individualisé, sur la base de 240 nouvelles entrées par an,
- conduire 600 personnes à une situation de sortie positive au terme de leur parcours, soit un taux de 50 %.

Les fonctions du PLIE

Les trois fonctions centrales du PLIE seront :

- d'organiser des parcours d'insertion combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement pour lever les freins à l'emploi, expérience de travail, formation, accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience, aide renforcée pour la recherche d'un emploi durable, suivi dans l'emploi durant 6 mois,
- de développer une fonction d'ingénierie de projet pour apporter une réponse collective d'actions à partir de l'identification de besoins des bénéficiaires,
- de favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et la connaissance du marché de l'emploi pour les bénéficiaires et pour les référents.

Les priorités d'intervention

Pour atteindre les objectifs fixés, les orientations suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du PLIE :

- organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle différenciés suivant les caractéristiques des personnes,
- renforcer les relations partenariales du PLIE avec les milieux économiques,
 - assurer une ingénierie de projets.

L'animation et le pilotage du PLIE

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF), structure juridique porteuse du PLIE, sera chargée de la gestion et de l'animation du dispositif.

Un Comité de Pilotage sera mis en place. Il réunira les signataires ainsi que l'ANPE. Il définira les objectifs et les priorités du plan d'actions du PLIE, validera la programmation annuelle et son plan de financement, garantira la mobilisation des moyens pour la bonne réalisation du Plan, organisera et assurera le suivi de l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Le financement du PLIE

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLIE proviendront des différents partenaires financiers qui interviendront soit directement auprès de la structure porteuse juridique du PLIE, soit indirectement auprès des structures partenaires du PLIE qui réaliseront des actions auprès des bénéficiaires du PLIE.

L'implication financière des signataires du protocole permet de solliciter l'aide du Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel Régional. Les crédits du FSE seront sollicités en fonction des dépenses éligibles affichées dans la programmation du PLIE et des contreparties mobilisées.

Le Conseil :

- approuve le protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi du Cotentin 2008-2012,
- autorise l'adhésion de la Communauté urbaine de Cherbourg au dispositif et le Président à signer le protocole correspondant,
- désigne Mme Marie-Odile LECRES, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté urbaine de Cherbourg au Comité de Pilotage.

Mme LECRES ne participe pas au vote

57 - n°2007/300 – Participation de la communauté urbaine de Cherbourg au plan local pour l'insertion et l'emploi du cotentin pour l'année 2008

Rapporteur : Mme LECRES

Le conseil approuve le plan d'actions du PLIE pour l'année 2008 et autorise le versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin, structure porteuse du PLIE à hauteur de 50 000 euros. Etant précisé que cette augmentation de participation est motivée par le fait que :

- la subvention de la Communauté urbaine n'a pas été revalorisée depuis la création du PLIE (1995),
- dans son programme d'actions, le PLIE dédie des moyens (un poste de chargée de mission clauses sociales) à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics, notamment les marchés liés à la convention ANRU dont la Communauté urbaine est signataire.

La dépense sera imputée au compte 6574 90 748L enveloppe 14418.

Mme LECRES ne participe pas au vote

58 - n°2007/279 – Enlèvement des ordures ménagères dans les terrains de camping-caravaning - Fixation de la redevance

Rapporteur : M. ARRIVE

Le conseil autorise pour l'année 2008, la fixation de la redevance par emplacement ainsi qu'il suit :

- . prix de revient à la tonne pour collecte, traitement, transport et taxe de mise en décharge : 148,06 €
- . montant brut par emplacement : $0,14806 \times 365 \times 3 = 162,13$ €
- . montant pondéré par emplacement :
- basse saison : $162,13 \text{ €} \times 0,15 = 24,32$ €
- haute saison : $162,13 \text{ €} \times 0,30 = 48,64$ €

En ce qui concerne les campings-caravanings résidentiels occupés à l'année et de faible capacité (inférieure ou égale à 5 emplacements), un abattement de 50 % pour occupation saisonnière est appliqué, soit une redevance par emplacement de 81,07 €

La recette sera inscrite au compte 70612 812 L003.

59 - n°2007/280 – Acquisition de deux véhicules de collecte à ordures ménagères - Autorisation de signer le marché

Rapporteur : M. ARRIVE

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en juin 2007 pour l'acquisition de deux véhicules de collecte à ordures ménagères.

Le cahier des charges prévoyait 3 lots séparés :

- lot 1 : 2 châssis pour bennes de 12 à 15 m³
- lot 2 : 2 bennes de 12 à 15 m³
- lot 3 : 2 lève-conteneurs pour bennes de 12 à 15 m³.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 novembre 2007, a décidé d'attribuer les trois lots à la société DENNIS EAGLE FRANCE pour les montants ci-après désignés :

- lot 1 : 205 795.72 €T.T.C.

- lot 2 : 131 679.60 €T.T.C.
- lot 3 : 23 920.00 €T.T.C.

Le montant de la reprise de deux véhicules de collecte de 1999 est fixé à 8 000 €

Aussi, le Conseil autorise le Président à signer les susvisés.

La dépense sera imputée au compte 2182 812 014A (enveloppe 619) du budget.

**60 - n°2007/281 – Traitement des déchets végétaux de la Communauté Urbaine de Cherbourg -
Autorisation de signer le marché**

Rapporteur : M. ARRIVE

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a donc été lancée en septembre 2007 pour le traitement d'environ 5000 tonnes de déchets verts excédentaires qui ne peuvent pas être traitées sur la plateforme de compostage du Becquet de Tourlaville.

La commission d'appel d'offres, réunie le 04 décembre 2007, a décidé d'attribuer le marché à la société VALNOR pour son offre dont le prix est de 21.00 €H.T. par tonne traitée.

Le montant annuel du marché est estimé à 111 000.00 € T.T.C. et conclu pour l'année 2008, renouvelable par reconduction expresse, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2010.

Aussi le Conseil autorise le Président à signer le marché précité.

La dépense sera imputée au compte 611 812 L003 (enveloppe 7261) du budget.

**61 - n°2007/282 – Collecte du verre d'origine ménagère de la communauté urbaine de Cherbourg -
Autorisation de signer le marché**

Rapporteur : M. ARRIVE

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a donc été lancée en septembre 2007 pour la collecte de l'ensemble du parc des conteneurs à verre de la Communauté Urbaine de Cherbourg

La commission d'appel d'offres, réunie le 04 décembre 2007, a décidé d'attribuer le marché à la société SPHERE pour son offre dont le prix est de 35.00 €H.T. par tonne de verre collecté.

Le montant annuel du marché est estimé à 74 000.00 € T.T.C. et conclu pour l'année 2008, renouvelable par reconduction expresse, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2010.

Aussi, le Conseil autorise le Président à signer le marché précité.

La dépense sera imputée au compte 611 812 L003 (enveloppe 9553) du budget.

62 - n°2007/283 – Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux et assimilés – Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché

Rapporteur : M. ARRIVE

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a donc été lancée en septembre 2007 pour l'opération susvisée.

Le cahier des charges prévoyait quatre lots séparés :

- lot 1 : déchets ménagers spéciaux en petits conditionnements et leurs emballages
- lot 2 : piles et batteries sèches
- lot 3 : huiles et graisses végétales
- lot 4 : déchets de type amiante-ciment.

La commission d'appel d'offres, réunie le 04 décembre 2007, a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Société	Prix unitaire €H.T. / kg
1 : déchets ménagers spéciaux en petits conditionnements et leurs emballages	CITE +	16 881.64 estimation annuelle *
2 : piles et batteries sèches	MADÉLINE	1.60
3 : huiles et graisses végétales	VEOLIA PROPETE	0.40
4 : déchets de type amiante-ciment	VEOLIA PROPETE	0.21

* Ce lot comprend 10 catégories de produits dont les prix unitaires au kg diffèrent.

Ces marchés sont conclus pour l'année 2008, renouvelables par reconduction expresse, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2010.

Aussi, le Conseil autorise le Président à signer les marchés précités,

La dépense sera imputée au compte 6288 812 L003 (enveloppe 5702) du budget.

63 - n°2007/256 – Fourniture de produits de marquage de chaussée – lot n°2 – Marquage rétroréfléchissant – Avenant n°2

Rapporteur : M. BERNARD

Le conseil autorise la passation de l'avenant n°2 en plus-value souscrit avec la Sté PROSIGN FRANCE pour la fourniture de produits de marquage rétroréfléchissant.

Cet avenant a pour objet le remplacement du matériau utilisé dans le marché initial et qui ne correspond plus aux normes en vigueur, par un nouveau produit homologué.

Le coût de cet enduit est ainsi porté de 1.07 €HT/Kg à 1.10 €HT/Kg.

Le conseil autorise la signature de cet avenant. La dépense sera multiple.

64 - n°2007/286 – Cherbourg-Octeville – Quai Alexandre III – Aménagement de voirie - Autorisation de signer le marché

Rapporteur : M. BERNARD

Par délibération en date du 11 octobre 2007, le conseil de communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie quai Alexandre III à Cherbourg Octeville et autorisé le président à intervenir à la signature du marché pour un montant de travaux estimés à 92 002 €TTC.

A l'issue de la procédure de consultation il s'avère que l'offre de la Sté Eurovia retenue par la commission d'appel d'offres réunie le 4/12/2007 s'élève à 96 425.29 €TTC soit un dépassement de 4 423.29 €

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé. La dépense sera imputée au budget 2315 822 680H env 5460.

65 - n°2007/266 – Fourniture de matériaux, matériels et équipements électriques – Autorisation de signer le marché

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise Monsieur le PRésident à intervenir à la signature d'un marché à bons de commande avec la société REXEL pour la fourniture de matériaux, matériels et équipements électriques.

Sa durée est fixée à un an, soit pour l'année 2008, renouvelable expressément pour les années 2009, 2010 et 2011.

Les montants minimum et maximum de commande annuels sont compris entre 30 000 et 90 000 € H.T.

66 - n°2007/269 – Programme local de l'habitat – Secteur Jack Meslin à Cherbourg-Octeville - Travaux d'assainissement et d'eau

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la desserte en eau potable et en assainissement du secteur Jack Meslin situé sur la commune de Cherbourg-Octeville.

Cette opération estimée à 270 000,00 €TTC dans le respect de la charte qualité nationale élaborée par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) pour la pose des réseaux d'assainissement.

la dépense sera imputée :

* au budget eau 2315 2757K - env.9791 : 164 000,00 €TTC

* au budget assainissement 2315 3757K - env. 9745 :102 000,00 €TTC

* au budget principal 2315 541L - env. 590 : 4 000,00 €TTC

67 - n°2007/270 – Programme local de l'habitat - Zone du Monturbet à Cherbourg-Octeville- Travaux d'eau potable

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'alimentation de la partie basse de la zone du Monturbet consistant au renforcement de la conduite existante.

Cette opération est estimée à 94 000 €H.T.

La dépense sera imputée au budget annexe de l'eau - article 2315 2757 K - env 9791.

68 - n°2007/271 – Cherbourg-octeville - Opération de renouvellement urbain - Secteur Amont Quentin (2ème tranche) - Travaux d'assainissement et d'eau potable

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser le remplacement des collecteurs et des conduites d'eau potable du secteur de l'Amont Quentin (2ème tranche). Cette opération estimée à 921 000 € TTC dans le respect de la charte qualité nationale élaborée par l'ASTEE (Association Scientifique et Techniques pour l'Eau et l'Environnement) pour la pose des réseaux d'assainissement.

La dépense sera imputée sur les crédits spécifiques affectés à l'O.R.U. :

* au budget principal

. défense incendie 2315 113 694H - env. 12161 : 16 000 €TTC

. eaux pluviales 2315 811 694H - env. 12162 : 520 000 €TTC

* au budget eau 2315 2-694H - env. 6749 : 170 000 €TTC

* au budget assainissement 2315 3-694H - env. 6706 : 215 000 €TTC

69 - n°2007/272 – Cherbourg-octeville - Village de la Butte - Travaux d'assainissement et d'eau potable - Autorisation de signer le marché

Rapporteur : M. BOSQUET

Conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 7 octobre 2004, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la pose d'un collecteur d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable chemin communal du village de la Butte.

La commission d'appel d'offres, réunie le 04 décembre, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise T.P.C., avec un montant de 85 342,50 euros H.T.

Aussi, le conseil autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé,

La dépense sera imputée :

* au budget assainissement 2315 3113K env. 7711 : 62 427,50 euros H.T.

* au budget eau 2315 2104L env. 1877 : 22 915,00 euros H.T.

**70 - n°2007/273 – Diagnostic du fonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable
Avenant n°1**

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise la passation de l'avenant n°1 en plus-value au marché souscrit avec la Société S.C.E. pour la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable.

Cet avenant s'élève à 19 379.00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 70 555.00 € H.T. à 89 934.00 € H.T.

La dépense sera imputé au budget de l'eau - article 2031-env 6731.

**71 - n°2007/274 – Convention pour l'exploitation du réseau privé d'alimentation en eau potable du
lotissement de "la Plaine Méline" - Tranches 1 et 2 à Equeurdreville-hainneville**

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise Monsieur le Président à signer avec la Société Ouest Lotissement SNC, représentée par M. OFFE Joël, aménageur du lotissement "La Plaine Méline", tranches 1 et 2 à Equeurdreville-Hainneville, la convention définissant le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable, les conditions d'exploitation du réseau privé et les participations financières de l'aménageur.

**72 - n°2007/275 – Convention pour l'exploitation du réseau privé d'alimentation en eau potable de
l'ensemble résidentiel d'habitations "Le Camberra" à Tourlaville**

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise Monsieur le Président à signer avec la Société TAGERIM PROMONORD, représentée par M. PERRIN, aménageur de l'ensemble résidentiel d'habitations "Le Camberra" à Tourlaville, la convention définissant le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable, les conditions d'exploitation du réseau privé et les participations financières de l'aménageur.

**73 - n°2007/316 – Convention pour l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable de la zone
portuaire des Mielles à Cherbourg-Octeville et Tourlaville**

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise Monsieur le Président à signer avec le Président de la CCIC une convention définissant le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable, les conditions d'exploitation du réseau privé et les participations financières de la CCIC.

74 - n°2007/285 – Zonage eaux usées et eaux pluviales – Modification après enquête publique

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil de communauté urbaine en séance du 28 mars 2007 a approuvé le projet de zonage eaux usées et eaux pluviales prévu à l'article L 2224-10 du code des collectivités territoriales.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique organisée simultanément avec l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme.

Trois observations ont été formulées durant cette enquête : deux émanant du commissaire-enquêteur et concernant les zones d'assainissement collectif et non collectif, la troisième émanant des services de la Direction Départementale de l'Équipement et concernant le zonage eaux pluviales.

Par ailleurs, les zones U du P.L.U. ayant subi quelques modifications, il convient d'adapter le zonage de l'assainissement collectif.

Zonage eaux usées

Modifications suite aux observations du commissaire-enquêteur.

Les terrains situés à Querqueville au nord du boulevard de la Hague seront maintenus en zone d'assainissement non collectif.

Les parcelles AO 206, 210 et 307 situées à La Glacerie, le long des Rouges Terres étant classées en zone U du PLU peuvent être intégrées à la zone d'assainissement collectif.

Les parcelles situées à La Glacerie dans le secteur de Cloquant et de la Fieffe sont classées en zone N ; il n'y a pas nécessité de les maintenir en zone d'assainissement collectif.

Les parcelles de la rue d'Amfreville à Querqueville et du Becquet à Tourlaville qui ne sont plus constructibles et n'ont pas à être intégrées en zone d'assainissement collectif.

Zonage eaux pluviales

Le projet de zonage présente deux aspects : l'un portant sur la quantité des eaux pluviales rejetées, l'autre portant sur la qualité des effluents.

Aspect quantitatif

Le projet prévoit de réglementer chacune des zones du PLU afin de limiter les débits rejetés soit dans les collecteurs d'eaux pluviales soit vers les milieux naturels.

Modifications suite aux observations de la direction départementale de l'Équipement :

La réglementation serait ainsi rédigée (modifications indiquées en gras) :

Zones N et A : le débit après imperméabilisation ne doit pas dépasser le débit naturel

*Zones AU : des mesures compensatoires sont prises pour limiter le **débit rejeté (débit de fuite)** à 3 litres/s/ha. **pour une pluie de fréquence trentennale (période de retour 30 ans).***

Zones U :

Surface de terrain inférieure à 1000 m²

Zones UA et UH : pas de contrainte particulière

Zones UB, UC et UE : le débit rejeté ne doit pas excéder le débit équivalent à une imperméabilisation de 60%

80% Zone UX : le débit rejeté ne doit pas excéder le débit équivalent à une imperméabilisation de

Zone UZ : pas de contrainte particulière

Surface de terrain supérieure à 1000 m²

Toutes zones : des mesures compensatoires sont prises pour limiter le **débit rejeté (débit de fuite)** à 5 litres/s/ha. **pour une pluie de fréquence trentennale (période de retour 30 ans).**

Partout : la création d'une zone imperméabilisée supérieure à 5 ha, d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation, est soumise à autorisation conformément à l'article 6.4.0 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris en application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Aspect qualitatif : aucune observation

Aussi, le conseil approuve le plan de zonage :

- d'assainissement collectif et non collectif joint, les modifications indiquées ci-dessus étant apportées au projet approuvé lors du conseil du 28 mars ;
- d'eaux pluviales tel qu'approuvé lors du conseil du 28 mars en y apportant uniquement les compléments réglementaires indiqués ci-dessus.

75 - n°2007/287 – Travaux divers de Bâtiment sur les sites eau et assainissement - Avenants

Rapporteur : M. BOSQUET

Le conseil autorise la passation d'avenants aux marchés de l'opération désignée ci-dessus, à savoir :

- travaux en plus et moins value pour les lots n° 1 - 3 - 4 et 5 pour un montant de : - 11 424.20 €H.T.,
- l'annulation des travaux prévus aux usines de la Fauconnière et de l'Asselinerie,
- modification ou complément des formules de révision de prix pour les lots n° 1 et 10 - 3 - 4 - 7 et 9,
- fixation de la date de réception des ouvrages à la date du dernier mois d'exécution des travaux.